



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la
légalité**

**ARRETE PREFECTORAL abrogeant l'arrêté n° 2021-0759 modifiant
l'arrêté n° 2020-1883 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de
la Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1883 du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0759 du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-1883 du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 25 mars 2021 susvisé doit être abrogé dans la mesure où il comporte la création de deux bureaux de vote dans la commune de Bondy et la création d'un bureau de vote dans la commune de Villepinte, ce que les dispositions de l'article R. 40 du code électoral ne permettent pas, les créations de bureaux de vote ne pouvant plus être prises en compte après le 31 août de l'année précédant le scrutin ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2021-0759 du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-1883 du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de l'arrondissement chef-lieu, le sous-préfet chargé de l'arrondissement du Raincy et les maires de mairies des communes de Bondy et de Villepinte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC